

PA 12 - ENGAGEMENT DE CREER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

(Article R442.7 du code de L'Urbanisme)

M. PAJOT Philippe, représentant la société LOTIPROMO demeurant à CHALLANS – 85300 – 4, Square John Bardeen lotisseur du terrain situé Chemin de la Rive - Commune de SAINT JEAN DE MONTS désigné sous l'appellation « Lotissement LA RIVE ».

S'engage, conformément à l'article R442.7 du code de L'Urbanisme à constituer entre les acquéreurs des lots du lotissement défini ci-dessus, une Association Syndicale Libre, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

Afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association, un organe désigné, une réunion de l'Assemblée de l'Association Syndicale sera provoquée dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot.

Fait à CHALLANS

Le 16/02/2022

M. PAJOT Philippe

